

LENS, le

21 AVR. 2026

**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

Pôle la Vie de La Cité – Accès aux services  
publics et ressources internes  
Direction Gestion des Assemblées  
Affaire suivie par Mme BLOTTIAUX  
VB/BB

Mesdames et Messieurs

les adjoints au maire  
les conseillers municipaux délégués  
les conseillers municipaux

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Je vous prie de trouver ci-joint le procès-verbal de la réunion du  
Conseil Municipal du 22 mars 2026.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer,  
Mesdames, Messieurs et Chers Collègues, l'expression de mes sentiments les  
meilleurs.



Sylvain ROBERT  
Maire de LENS

PROCES-VERBAL  
DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL D'INSTALLATION

Pôle Vie de la Cité –  
Accès aux services publics  
et ressources internes  
Service Gestion des Assemblées

=====  
SEANCE DU DIMANCHE 22 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le dimanche 22 mars, à 10 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est assemblé à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Pierre MAZURE, doyen d'âge de l'assemblée, jusqu'à l'élection de Monsieur Sylvain ROBERT en qualité de Maire, et sur convocation en date du 17 mars 2026.

**Etaient présents** : M. ROBERT, Mme AIT CHIKHEBBIH, M. LANNOY, Mme KAUFMANN, M. OUDJANI, Mme GLEMBA, M. COURCOL, Mme ESSAIDI, M. HANON, Mme DAVID, M. CECAK, Mme MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mme PETERSEN, M. LOURDEL, Mme CORRE, M. GHEYSENS, Mme BARBAUT, M. DAUBRESSE, Mme DEGOUVE, Mme BRAET, M. MAZURE, Mme ROPERTO, M. NYCZ, Mme LAGNIEZ, M. BOUKERCHA, Mme DUPUIS, M. BILLEBAULT, Mme NION, M. CLAVET, Mme COROENNE, M. OZOG, Mme ZAVODSKI, M. AUDANT, Mme LAUWERS, M. PONTHEU, Mme MAY, M. DE SCHEPPER.

**Etait excusé** :

M. WATTIER, ayant donné pouvoir à M. ROBERT.

**Etait absent** : /

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Inès ESSAIDI, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'elle a acceptées.

## **QUESTION N°1**

### **INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

(sous la présidence de Monsieur Pierre MAZURE, doyen d'âge)

#### **Monsieur MAZURE :**

Il est 10 heures et nous pouvons valablement délibérer pour le conseil municipal d'installation de ce 22 mars 2026.

En ma qualité de doyen d'âge, je vais donc commencer par vous faire l'annonce des résultats du scrutin du 15 mars 2026 exprimés pour le renouvellement du Conseil municipal qui ont été les suivants :

Nombre d'électeurs inscrits : 22 560

Nombre de votants : 11 546

Nombre de bulletins n'entrent pas en compte pour le calcul des suffrages exprimés : 240  
soit 2,07 % de votants

Nombre de suffrages exprimés : 11 306

Majorité absolue : 5 653

Ont obtenu :

→ Liste « LENS toujours » : 5734 voix, soit 50,72% des suffrages exprimés

Cette liste obtient donc 30 sièges.

→ Liste « Lutte ouvrière, le camp des travailleurs » : 316 voix, soit 2,79 % des suffrages exprimés Cette liste n'obtient pas de siège.

→ Liste « Ensemble, Sauvons LENS ! » : 5 256 voix, soit 46,49 % des suffrages exprimés.

Cette liste obtient 9 sièges.

En application des dispositions des articles L. 262 du Code électoral, R 2121-1 et R 2121-4 du Code général des collectivités territoriales, sont donc déclarés installés dans leurs fonctions de conseiller municipal : d'abord en fonction du nombre de voix, puis suivant l'âge, du plus âgé au plus jeune - vous répondrez « présent » à l'appel de votre nom, merci – Mesdames et Messieurs Pierre MAZURE, Christiane NION, Francis NYCZ, Thierry DAUBRESSE, Maryse BARBAUT, Jean Christophe DESOUTTER, Jean-Pierre HANON, Jean-François CECAK, Armelle ROPERTO, Monsieur Chérif OUDJANI, Monsieur Thibault GHEYSENS, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Laure MEPHU NGUIFO, Madame Hélène CORRE, Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Sylvain ROBERT, Madame Virginie GLEMBA, Madame Sophie KAUFMANN, Monsieur Sébastien LANNOY, Madame Sandrine LAGNIEZ Madame Patricia BRAET, Madame Sonia DUPUIS, Monsieur Pierre-Yves COURCOL Madame Ludivine DEGOUVE, Monsieur Michaël BILLEBAUT, Monsieur Jordan LOURDEL, Madame Adeline DAVID, Monsieur Antoine WATTIER, excusé, a donné pouvoir à Monsieur Sylvain ROBERT, Madame Mélissa PETERSEN, Madame Inès ESSAIDI. Pour la liste « Ensemble, Sauvons LENS ! » : Monsieur Serge DE SCHEPPER, Madame Isabelle COROENNE, Madame Frédérique LAUWERS, Madame Virginie ZAVODSKI, Monsieur Jonathan PONTHEU, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Marie MAY, Monsieur Alexis ODANT, Monsieur Maxime OZOG.

Je constate donc que le quorum est atteint et que nous pouvons valablement délibérer.

Mais, Mesdames, Messieurs, avant de poursuivre, et notamment par les élections, par l'élection du maire, je souhaiterais pendant quelques secondes m'adresser à vous.

Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux, l'usage veut que le doyen des élus préside la première séance du Conseil municipal jusqu'à l'élection du maire.

Cela me conduit aujourd'hui à avoir l'honneur d'occuper cette charge que j'assume - et vous l'aurez certainement remarqué - avec émotion, beaucoup d'émotion et beaucoup de reconnaissance.

Le suffrage universel vient de confier à chacune et à chacun de nous, la responsabilité de siéger au sein de cette assemblée, que certains connaissent déjà bien, très bien même, et que d'autres découvrent et découvriront. C'est une responsabilité individuelle et collective que nous aurons à assumer ensemble, au service des Lensoises et des Lensois, pour les 6 années qui viennent.

Qu'il me soit permis, à ce stade, de formuler quelques souhaits : nos concitoyens attendent de nous et de leurs représentants élus, travail, efficacité et respect.

Mesdames, Messieurs les conseillères municipales, les conseillers municipaux, en ce tout début de printemps, permettez-moi de vous souhaiter de belles saisons de labeur utile au service de toutes les Lensoises et de tous les Lensois, qu'ils soient grands ou petits. Je vous remercie.

## **QUESTION N°2** **ELECTION DU MAIRE**

(Rapporteur : Monsieur Pierre MAZURE, doyen d'âge)

### **Monsieur MAZURE :**

Maintenant, nous pouvons rentrer dans le vif du sujet et procéder à l'élection du maire. Mais il y a des formules auxquelles on ne peut pas échapper et vous aurez droit, comme moi, à la lecture de certains articles du Code général des collectivités territoriales, que je vais m'empresse de vous lire, parce que même si je les ai lus plusieurs fois, je ne les connais pas par cœur.

Je vais commencer par l'article L. 2122-4 : « Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental. Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

Article 2122- 7 : « Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Enfin, l'article - et ce n'est pas le plus court – L. 2128-8 : « La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Pour toute élection du maire ou des adjoints, les membres du conseil municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé.

Avant cette convocation, il est procédé aux élections qui peuvent être nécessaires lorsque le conseil municipal est incomplet.

Si, après les élections, de nouvelles vacances se produisent, le conseil municipal procède néanmoins à l'élection du maire et des adjoints, à moins qu'il n'ait perdu le tiers ou plus de ses membres ou compte moins de cinq membres.

Toutefois, quand il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, le conseil municipal peut décider, sur la proposition du maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où le conseil municipal a perdu le tiers ou plus de son effectif légal ou compte moins de cinq membres.

Lorsqu'une vacance du maire ou des adjoints intervient après le 1er janvier de l'année qui précède le renouvellement général des conseils municipaux, il n'est procédé aux élections nécessaires avant l'élection du maire ou des adjoints que si le conseil municipal a perdu le tiers ou plus de ses membres ou s'il compte moins de quatre membres. »

Voilà, je me suis acquitté de cette mission.

Je vais donc procéder à l'élection des deux assesseurs pour participer au dépouillement. Alors, ça va être une désignation par vote à main levée.

Je vous propose de désigner le second conseiller municipal le plus âgé et le conseiller municipal le plus jeune :

- Madame NION pour la plus âgée : quels sont ceux qui sont contre ? Abstentions ? Adoptée à l'unanimité

- et Monsieur OZOG : quels sont ceux qui sont contre ? Abstentions ? Adoptée à l'unanimité.

La désignation du secrétaire de séance est proposée à l'assemblée. Je vous propose de désigner Madame ESSAIDI la plus jeune conseillère municipale. Celle-ci est invitée à rester à sa place pour le moment.

Je fais donc appel à candidatures. Nous avons reçu deux candidatures, celle de Monsieur Sylvain ROBERT pour la liste « LENS TOUJOURS » et celle de Monsieur Bruno CLAVET pour la liste « ENSEMBLE, SAUVONS LENS ! » Est-ce que dans l'assemblée, il y aurait une candidature supplémentaire ? Je vois qu'il y a une main levée. Je ne sais pas qui. Monsieur CLAVET vous avez la parole. Non, on ne peut pas.

**Monsieur CLAVET :**

Merci.

Chers membres du Conseil municipal, Lensoises, Lensois, l'élection d'un maire par le Conseil municipal est toujours un moment important de la vie

**Monsieur MAZURE :**

Monsieur CLAVET...

**Monsieur CLAVET :**

Non, non, non, vous me laissez la parole.

de la vie démocratique locale, un moment qui doit être...

(propos sans micro de Monsieur CLAVET : Ne me donnez pas la parole, alors !)

**Monsieur MAZURE :**

Monsieur CLAVET, vous aurez la parole tout à l'heure si vous le demandez. Pour le moment, c'est l'élection du maire. Je vais jusqu'au bout de mon raisonnement. J'ai donné la parole pour savoir s'il y avait un candidat supplémentaire. Tout à l'heure, si vous demandez la parole, vous l'aurez. Pour l'instant, c'est l'élection du maire.

**Monsieur CLAVET :**

Eh bien, je prends la parole pour ça.

**Monsieur MAZURE :**

Alors, j'ai 2 candidats déclarés : Monsieur Sylvain ROBERT et Monsieur Bruno CLAVET.

Je repose une dernière fois la question : y a-t-il un candidat qui se déclare dans la salle ?

**Monsieur CLAVET :**

Calmez-vous, ça va bien se passer. Calmez-vous.)

**Monsieur MAZURE :**

Personne ne souhaitant prendre la parole pour présenter sa candidature, nous allons procéder au vote.

**Monsieur CLAVET :**

Non, non, je demande une explication de vote.

(Huées dans le public)

**Monsieur MAZURE :**

Ce n'est pas prévu par les textes.

**Monsieur CLAVET :**

Je suis désolé, c'est prévu.

**Monsieur MAZURE :**

Nous allons donc procéder au vote.

**Monsieur CLAVET :**

Non, non, c'est illégal sinon je fais annuler les délibérations par la Préfecture.

**Monsieur MAZURE :**

Bon, allez, Monsieur CLAVET, pour ne pas encore transformer cette réunion en réunion stressante, Monsieur CLAVET, allez, prenez la parole puisque cela vous fait plaisir mais je vous rappelle que vous avez 5 minutes maximum.

**Monsieur CLAVET :**

Ne vous inquiétez pas.

Merci.

Je disais donc, l'élection d'un maire par le Conseil municipal est toujours un moment important de la vie démocratique locale, un moment qui doit être à la fois respecté dans sa solennité et regardé avec lucidité. C'est pourquoi il faut d'abord rappeler les résultats - comme vous l'avez fait d'ailleurs - de dimanche dernier.

La liste portée par Monsieur Sylvain ROBERT a été réélue avec seulement 50,7 % des suffrages. Lorsqu'on regarde ce qui se passe dans les communes voisines, on constate que de nombreux maires sortants, peu importe l'étiquette politique, sont reconduits avec des scores bien plus élevés, souvent au-delà de 65 %, parfois même proches des 80 %.

Ici, à LENS, cette victoire à la Pyrrhus en dit beaucoup du climat politique local et doit vous amener à faire preuve, je crois, de mesure dans l'analyse. Jules RENARD, d'ailleurs, disait « il y a des moments où tout semble vous réussir, rassurez-vous, ça passe ». Cette phrase, je crois, résonne particulièrement aujourd'hui. Elle rappelle qu'en politique, rien n'est jamais acquis et que derrière une victoire apparente peuvent se cacher des fragilités bien réelles.

Ce signal, c'est aussi un avertissement, mais c'est surtout la preuve d'un affaiblissement progressif du vote à gauche à LENS, et aussi la disparition du PCF. D'élection en élection, ce socle se fragilise, se divise et peine à rassembler largement. Et cela malgré une alliance qui peut apparaître aux yeux de nombreux Lensois contre nature, puisqu'elle va des communistes jusqu'aux macronistes. Cette alliance n'a pas suscité l'adhésion massive espérée. Elle a parfois même renforcé une forme d'incompréhension, voire de défiance.

Et cette défiance ne s'exprime pas seulement dans les résultats électoraux, elle se lit aussi dans la participation, ou plutôt dans son absence. LENS est, élection après élection, l'une des villes où l'on vote le moins. Cette faible participation ne peut pas être ignorée ni minimisée. Elle traduit un décrochage démocratique profond, une forme de lassitude, voire de désillusion. Et il faut avoir l'honnêteté de dire que la politique menée depuis des années par la majorité municipale a en partie contribué à détourner de nombreux Lensois de leur devoir démocratique.

Face à ce constat, il y a aussi une autre réalité et celle-ci, nous en sommes très fiers : la progression du Rassemblement national à LENS. Une progression forte, nette, incontestable avec une augmentation de 24 points. Et cette progression intervient malgré une participation faible, ce qui la rend encore plus significative. Cela signifie que dans un contexte difficile, de plus en plus de Lensois nous font confiance et que notre socle électoral est solide. Nous n'avons donc aucune raison de rougir du score que nous avons obtenu, bien au contraire, j'en suis fier. Nous en sommes fiers parce qu'il traduit un travail de terrain, une proximité avec les habitants et une crédibilité qui s'installe durablement. Là où certains pourraient voir une fin de séquence électorale, nous voyons, nous, le début de quelque chose.

C'est dans cet esprit que nous présentons aujourd'hui une candidature à l'élection du maire. Nous ne sommes pas naïfs. Nous savons que l'issue du scrutin ne constitue pas une surprise, mais notre démarche est avant tout symbolique et ce symbole est important. Il signifie que nous ne lâcherons rien, que nous serons toujours présents et que nous serons même à l'avenir encore plus présents dans la vie politique locale. Aujourd'hui, avec 9 élus, nous constituons la seule et unique opposition à la politique que mènera cette majorité municipale affaiblie. Nous porterons la voix de tous ceux qui ne se reconnaissent plus dans

les orientations actuelles et ils sont de plus en plus nombreux. Nous serons la voix de tous ceux qui cherchent encore votre programme en matière de sécurité, de revitalisation du centre-ville, d'amélioration du cadre de vie et de la qualité de vie dans les quartiers. Nous serons, et je pèse mes mots, les porte-paroles des 11 000 Lensoises et Lensois qui n'ont pas voté pour vous.

Dans ce contexte, il faut aussi avoir le courage de dire avec clarté que vous êtes aujourd'hui et que vous serez un maire élu par défaut, non pas par une adhésion massive et enthousiaste, mais par un équilibre fragile dans un contexte de participation faible.

Enfin, parce que la démocratie repose aussi sur la transparence et sur la confiance, nous ne pouvons pas passer sous silence un élément important. Le Parquet de Béthune a ouvert une enquête concernant des soupçons de financement illégal de campagne électorale.

(Huées dans le public)

Des auditions ont été menées par la brigade financière. Ce ne sont pas des rumeurs, ce ne sont pas des...

(coupure)

**Monsieur MAZURE :**

Merci de faire silence s'il vous plaît.

**Monsieur CLAVET :**

Non, non, ça vous dérange.

**Monsieur MAZURE :**

Ça ne me dérange pas. Je vais demander à l'Assemblée de faire silence pour qu'on puisse écouter les mensonges que vous dites. Allez-y, merci.

**Monsieur CLAVET :**

Ben voilà, vous voyez, on y arrive.

(Applaudissements du public)

Donc je disais que ce ne sont pas donc des rumeurs, ce ne sont pas des inventions et je peux en attester personnellement puisque j'ai moi-même été convoqué début décembre pour témoigner, tout comme mon ancienne collègue Marie-France LEROY. Ainsi, nous faisons confiance à la justice pour faire toute la lumière sur cette affaire,

**Monsieur MAZURE :**

30 secondes

**Monsieur CLAVET :**

évidemment nous déposons une protestation électorale, évidemment que mon avocat a déjà déposée. Chacun comprendra donc que cette situation jette une ombre sur cette élection et qu'il est possible que demain, un second tour se joue non pas dans les urnes, mais devant les juges. Chers amis, chers Lensois, je vous remercie.

(Applaudissements et huées dans le public)

**Monsieur MAZURE :**

Un peu de silence, taisez-vous.

Monsieur CLAVET – silence, un peu de calme, y compris parmi le public, s'il vous plaît - vos 5 minutes sont épuisées.

Je demande qu'on distribue les bulletins de vote pour qu'on puisse voter dans la sérénité.

Tout le monde est prêt, on peut commencer dans la sérénité. Je rappelle que le public doit respecter le silence. Madame NION, si vous voulez bien monter sur l'estrade et rejoindre la table de dépouillement, ainsi que Monsieur OZOG.

(Opérations de vote)

Je vais donc procéder à la proclamation des résultats du scrutin.

Voici les résultats du scrutin organisé pour l'élection du maire :

Inscrits : 39

Votants : 39

Bulletins et enveloppes déclarés nuls : 0

Bulletins blancs : 0

Suffrages exprimés : 39

Majorité absolue : 20

Ont obtenu :

Monsieur Sylvain Robert : 30 voix

(Applaudissements)

Monsieur Bruno CLAVET : 9 voix.

Monsieur Sylvain ROBERT, recueillant la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé maire et je l'invite à me rejoindre.

(Applaudissements)

**Monsieur ROBERT :**

Merci beaucoup. Merci beaucoup.

Je prends la parole déjà ce matin dans des conditions, vous l'avez vu, particulières, et c'est avec une émotion sincère et surtout une profonde gratitude et un grand sens des responsabilités que je reprends aujourd'hui la parole devant vous à l'occasion de l'installation en tant que maire de la commune, et je remercie Pierre MAZURE d'avoir officié pour installer cette nouvelle mandature.

Je souhaite également saluer et remercier l'équipe municipale précédente pour le travail accompli et le dévouement et la détermination dont ils ont fait preuve tout au long du mandat pour pouvoir accompagner là aussi l'ensemble des décisions que nous avons eu à prendre.

Merci également aux 5 734 Lensoises et Lensois qui nous ont accordé leur confiance dimanche dernier pour la liste que j'avais l'honneur de conduire, en progression par rapport à 2014 et 2020 et si la totalité des 11 000 votes exprimés tout à l'heure par Monsieur CLAVET ne se sont pas portés sur notre candidature, j'ai constaté qu'ils ne s'étaient pas portés non plus sur la sienne.

Merci mes très chers,

(Applaudissements)

s'il vous plaît, merci mes très chers et très estimés collègues, comme dirait Thibault GHEYSENS, qui me confortaient dans cette responsabilité.

Ce choix démocratique, républicain m'honore et m'engage, et surtout, il m'oblige, d'autant que je connais l'exigence de ce mandat. Il ne s'agit pas seulement d'une fonction, mais d'un engagement au quotidien, au service de l'intérêt général, de l'écoute, du dialogue et de l'action. Nous héritons d'une histoire, d'un patrimoine, d'un esprit communal qu'il nous appartient de préserver, mais aussi de faire évoluer avec lucidité et ambition.

Être maire, c'est représenter tous les Lensois et toutes les Lensoises et c'est être au cœur de la vie quotidienne. C'est être à la fois proche, disponible et à l'écoute. C'est porter des projets, mais aussi résoudre des difficultés concrètes.

C'est accompagner les familles, soutenir les associations, valoriser nos commerces, protéger les plus fragiles et préparer l'avenir de nos enfants, c'est rechercher constamment le bien-vivre ensemble pour faire société.

Notre commune fait face, comme beaucoup d'autres, à des défis importants qui ne relèvent pas exclusivement de l'action municipale : la transition écologique, le dynamisme économique, la cohésion sociale, la sécurité, la tranquillité de vie et le pouvoir d'achat. Ces enjeux exigent, à notre niveau, des réponses claires, des décisions responsables et une vision à long terme. Et c'est ce sur quoi nous nous sommes engagés avec mon équipe pendant cette campagne.

Pour mener ces défis, je souhaite un conseil municipal apaisé - a priori, il y a un peu de travail - loin des invectives et des mises en cause personnelles, dans le respect des individus, avec un vrai travail préalable dans les différentes instances, au bénéfice unique de la population et non d'enjeux nationaux. Il est vrai que certains préfèrent attirer l'attention sur des plaintes ou des actions locales pour détourner l'enjeu national qu'ils traversent avec leur parti.

Mon engagement est simple : agir avec transparence, équité et détermination. Nous poursuivrons notre travail pour maintenir, voire renforcer les services publics de proximité, améliorer le cadre de vie, soutenir les initiatives et faire vivre la solidarité qui est au cœur de notre identité.

Et je voudrais remercier l'ensemble des agents de la ville dans leurs différentes missions parce que là aussi, pour faire vivre le service public, c'est au quotidien l'ensemble des équipes qui nous accompagnent pour mettre en œuvre les décisions que nous prenons au conseil municipal. Dans l'ombre ou dans la lumière, les agents de la ville sont aussi les moteurs de notre action et sont surtout les garants de ce service public.

Je souhaite également que notre action municipale repose sur une participation citoyenne renforcée. Nous renouvellerons les conseils de quartier car les habitants ne doivent pas seulement être des administrés, mais des acteurs à part entière de la vie de leur commune. Le dialogue sera constant, les échanges encouragés, bien sûr, les idées entendues. Et dans les mois et les années à venir, nous aurons à prendre des décisions importantes. Certaines seront faciles, d'autres plus difficiles, mais toutes devront être guidées par un seul objectif : servir l'intérêt collectif dans le respect de nos valeurs républicaines.

Je suis et je resterai ce maire accessible, à l'écoute et pleinement mobilisé pour faire avancer notre commune pour vous et avec vous. Alors, chers collègues, l'avenir de notre commune nous appartient. Ensemble, avec confiance, avec énergie, avec volonté, nous écrivons une nouvelle page de son histoire. Et pour toutes ces actions, il faut savoir compter sur une équipe engagée.

Et les premières délibérations vont concrétiser cet engagement d'équipe en déterminant, notamment avec la délibération n° 3, le nombre d'adjoints au maire.

### **QUESTION N°3**

#### **FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS**

(Rapporteur : Monsieur Sylvain ROBERT)

#### **Monsieur ROBERT :**

L'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales dispose que le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints aux maires sans que - Madame LAUWERS, vous

avez une question, je vais d'abord finir la présentation de la délibération - sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif du Conseil municipal.

La ville de LENS comptant 33 122 habitants avec 39 conseillers municipaux, le Conseil municipal peut élire 14 adjoints au maire. Il est donc proposé de fixer à 11 le nombre d'adjoints au maire à élire et de procéder à l'élection de 3 adjoints de quartier, soit 14 adjoints au total et donc de proposer ces différentes élections dans la délibération suivante. On fixe d'abord le nombre.

Madame LAUWERS, vous avez une question sur le nombre d'adjoints ?

**Madame LAUWERS :**

Une explication de vote.

**Monsieur ROBERT :**

Il n'y a pas de vote là, c'est juste une détermination du nombre d'adjoints. Donc, si c'est sur une détermination du nombre d'adjoints, vous pouvez vous expliquer.

**Monsieur CLAVET :**

On va s'expliquer.

**Madame LAUWERS :**

Monsieur le Maire, nous sommes aujourd'hui amenés à nous prononcer sur le nombre d'adjoints au maire pour ce mandat, fixé à 14 dans la proposition qui nous est soumise.

Permettez-moi de vous dire clairement que nous nous opposons à ce chiffre que nous jugeons excessif, injustifié et en décalage total avec les réalités auxquelles notre collectivité est confrontée. D'abord parce que l'expérience du mandat précédent doit nous servir de leçon. Nous avons tous pu constater que parmi les adjoints élus, une large majorité, je dirai même les 2/3, n'exerçaient pas réellement les responsabilités correspondant à leurs fonctions.

Beaucoup étaient des adjoints de façade, sans véritable délégation effective, sans actions concrètes identifiables et parfois même sans compétence notable pour la conduite des affaires municipales.

Être adjoint ne doit pas être un titre honorifique ni une récompense politique, ni un moyen de recaser des proches ou d'équilibrer des sensibilités. Être adjoint, c'est exercer une responsabilité, porter des projets, assumer une charge de travail réelle au service de l'intérêt général.

Or, ce que nous avons vu précédemment, c'est précisément l'inverse : une inflation des postes sans réelle justification qui affaiblit la lisibilité de l'action municipale et dilue les responsabilités.

Ensuite, il y a une question que nous ne pouvons pas éluder, celle des finances publiques. Nous le savons tous, notre collectivité doit aujourd'hui faire preuve de rigueur. L'heure n'est plus à la multiplication des fonctions, mais au redressement de nos finances et à une gestion responsable de l'argent public. Chaque adjoint représente un coût pour la collectivité : indemnités, moyens matériels, temps administratif. Multiplier les postes, c'est mécaniquement alourdir la charge pour nos finances, sans garantie d'un service rendu à la hauteur de cet investissement. Dans un contexte où l'on demande des efforts à nos concitoyens, où chaque dépense doit être justifiée, où les priorités doivent être clairement établies, comment expliquer que l'on choisisse d'augmenter ou du moins de maintenir à un niveau aussi élevé le nombre d'adjoints ?

Ce choix envoie un mauvais signal. Il donne le sentiment que la priorité n'est pas la bonne gestion mais la répartition des postes. Il fragilise la crédibilité de notre action publique.

Par ailleurs, nous devons également nous interroger sur la valeur ajoutée réelle des personnes proposées, non pas bien sûr sur le plan individuel, il ne s'agit pas ici de juger des personnes, mais sur la pertinence globale de l'organisation.

A-t-on réellement besoin de 14 adjoints pour faire fonctionner efficacement notre commune ? Les délégations sont-elles suffisamment substantielles pour justifier un tel nombre ? Ne pourrait-on pas, au contraire, resserrer l'équipe, clarifier les responsabilités et renforcer l'efficacité de l'action municipale ? Nous pensons que oui. Une équipe plus restreinte, composée d'adjoints pleinement investis, clairement identifiés dans leurs missions, serait à la fois plus efficace, plus lisible pour les habitants et plus respectueuse des deniers publics. Il ne s'agit pas de faire moins, mais de faire mieux. Nous ne contestons pas la nécessité d'avoir des adjoints.

**Monsieur ROBERT :**

Il vous reste 30 secondes.

**Madame LAUWERS :**

Nous contestons leur nombre excessif et l'absence de justification sérieuse de ce chiffre de 14. Refuser cette inflation de postes, ce n'est pas s'opposer pour s'opposer, c'est défendre une certaine idée de la gestion publique, rigoureuse, transparente et tournée vers l'intérêt général. Je vous remercie.

**Monsieur ROBERT :**

Alors, je rappelle dans le public que les expressions, qu'elles soient favorables ou défavorables d'un côté comme de l'autre sont interdites.

Et donc j'observe aussi que tout à l'heure le respect de ce silence malheureusement n'a pas été observé par rapport à la fonction de Monsieur MAZURE et au rôle qu'il a tenu dans ce début de séance. Je préviens que, conformément au règlement intérieur, toute manifestation dans le public est interdite et qu'en cas de non-respect, je demanderai à ces personnes de quitter la salle.

Par rapport aux propos de Madame LAUWERS, c'est bien de regarder avec des œillères et surtout de ne pas valoriser les personnes qui s'engagent au quotidien. Dans le mandat précédent, nous avons le même nombre d'adjoints. Monsieur CLAVET faisait une allusion tout à l'heure aux communes avoisinantes : il suffit de regarder, je pense qu'elles ont renouvelé le même nombre d'adjoints également.

Mais aujourd'hui, regardez aussi par rapport au jugement de valeur que vous avez porté sur les personnes qui se sont engagées. Parce que quand vous dites que ce n'est pas un jugement de valeur, reprenez le début du texte que Monsieur CLAVET vous a donné, vous verrez que c'est bien un jugement de valeur.

Par rapport à cet engagement, là aussi sur l'action des collectivités - je vous ai écouté, Madame LAUWERS, vous pouvez au moins avoir cette politesse, Monsieur CLAVET, vous aurez la parole. Vous voyez, vous commencez... - on va revenir sur la question du nombre d'adjoints.

Madame LAUWERS est sensible aux finances publiques, c'est bien. Au moins participera-t-elle aux réunions de la commission des finances, ce qui n'a pas été le cas dans le mandat précédent. Parce que c'est ça aussi l'engagement municipal, c'est de regarder comment dans le quotidien, la collectivité peut fonctionner. Et puis, quand on vote au niveau national, des baisses de dotation pour des collectivités, c'est facile après de revenir pour dire que c'est difficile dans les collectivités de faire face à toutes ces diverses difficultés.

Je vais donc mettre au vote la création de ces 14 postes d'adjoints. Je mets au vote la délibération.

Vous avez pu vous exprimer, je vous réponds par rapport à ça.

**Madame LAUWERS :**

Et moi, je veux vous répondre, Monsieur le Maire.

**Monsieur ROBERT :**

Eh bien, vous avez exprimé vos 5 minutes.

**Madame LAUWERS :**

Non, je veux vous répondre.

**Monsieur ROBERT :**

Alors, vous avez 30 secondes, allez-y.

**Madame LAUWERS :**

Monsieur le Maire, vous m'attaquez sur quelque chose de très personnel, c'est la santé.

(Huées dans le public)

Vous-même, Monsieur le Maire, à chaque fois que j'ai été absente, vous avez toujours eu des justificatifs médicaux. Je demande à voir vos adjoints là, quand ils étaient absents, vous aviez les mêmes documents ? Et je vous rappelle une chose, Monsieur le Maire, à chaque fois que vous aviez un document médical de ma part, vous m'avez toujours fait envoyer un courrier en me souhaitant un bon rétablissement. Donc, je vous interdis de parler de mon état de santé.

**Monsieur ROBERT :**

De prompt rétablissement. Tout à fait, Madame LAUWERS, mais je ne mélange pas les choses et je ne parle pas de votre état de santé.

**Madame LAUWERS :**

Bien sûr que si.

**Monsieur ROBERT :**

Non, Madame, parce que pendant 6 ans, vous n'êtes pas venue aux commissions non plus, donc votre état de santé...

**Madame LAUWERS :**

C'est faux ! C'est faux !

**Monsieur ROBERT :**

Je ne rentrerai pas dans ce sujet-là, Madame LAUWERS.

**Madame LAUWERS :**

Vous avez totalement faux, Monsieur le Maire.

**Monsieur ROBERT :**

On regardera les comptes-rendus des commissions, vous verrez que vous n'étiez pas présente à la commission.

**Madame LAUWERS :**

Il n'y a pas de souci. Avant mon opération, j'étais toujours présente.

**Monsieur ROBERT :**

Vous verrez, Madame LAUWERS, que vous n'étiez pas présente. On ne va pas rentrer dans ce sujet-là. On a aussi les éléments là-dessus. Donc on revient sur la délibération. Et je ne mélange pas les choses, vous l'avez bien stipulé - et c'est dans les propos que j'ai tenus tout à l'heure - quand on souhaite un climat apaisé, quand on souhaite aussi le respect des uns des autres, on doit le respect aux autres. C'est ce que je vous ai témoigné quand je vous ai envoyé le courrier de prompt rétablissement. Et donc voilà. Et ça serait bien aussi que lors des moments d'échanges, on ait ce type de réaction de votre part.

Je mets donc au vote - Madame LAUWERS, le débat est clos - je mets au vote la délibération n° 3 sur la fixation du nombre d'adjoints.

Donc que celles et ceux qui le votent favorablement le manifestent en levant la main : 30.  
Merci.

Abstentions ? Il n'y en a pas.

Votes « contre » ? 9.

La délibération est adoptée. Le nombre d'adjoints est fixé à 14.

**→ Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés après que le Conseil Municipal en eut délibéré.**

**Pour..... 30**

**Abstentions.....0**

**Contre..... 9 (M. CLAVET, Mme COROENNE, M. OZOG, Mme ZAVODSKI,  
M. AUDANT, Mme LAUWERS, M. PONTHEU, Mme MAY, M. DE SCHEPPER)**

(Applaudissements)

S'il vous plaît.

**QUESTION N°4**

**ELECTION DES ADJOINTS**

(Rapporteur : Monsieur Sylvain ROBERT)

**Monsieur ROBERT :**

Alors, nous allons maintenant procéder à l'élection des adjoints en tant que telle, la délibération n° 4. Le vote intervient au scrutin de liste sans panachage ni vote préférentiel

au scrutin secret, à la majorité absolue aux deux tours et à la majorité relative en cas de troisième tour. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe et dans l'hypothèse d'un partage des voix, l'élection est acquise au candidat de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée.

Nous avons donc reçu les candidatures

- pour la liste « LENS, TOUJOURS », la liste composée de Monsieur Jean-Pierre HANON, Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Pierre MAZURE, Madame Sophie KAUFMANN, Monsieur Thibault GHEYSENS, Madame Hélène CORRE, Monsieur Jean-François CECAK, Madame Ludivine DEGOUVE, Monsieur Cherif OUDJANI, Madame Adeline DAVID, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Jean-Christophe DESOUTTER et Madame Maryse BARBAUT,

- et pour la liste « ENSEMBLE SAUVONS LENS ! »

(propos sans micro - inaudibles de Monsieur CLAVET)

Monsieur CLAVET, vous l'avez transmise donc je ne veux pas avoir de vice dans la procédure, je transmets donc la liste. Vous avez envoyé un mail mais vous aviez envoyé officiellement votre liste donc si vous voulez la retirer en séance, vous la retirerez en séance mais je dois faire la communication de votre liste.

Monsieur Maxime OZOG, Madame Isabelle COROENNE, Monsieur Alexis AUDANT, Madame Frédérique LAUWERS, Monsieur Jonathan PONTHEU, Madame Virginie ZAVODSKI, Monsieur Serge DE SCHEPPER et Madame Marie MAY.

Donc je prends acte que Monsieur CLAVET veut retirer sa liste.

Monsieur PONTHEU, vous avez la parole.

### **Monsieur PONTHEU :**

Monsieur le Maire, mes chers collègues, au-delà du nombre d'adjoints, c'est à présent la composition de la liste qui nous est proposée aujourd'hui qui interroge profondément. Car en fait, qu'est-ce qu'on nous propose ? Une équipe renouvelée, porteuse d'un nouveau souffle et tirant les leçons du mandat précédent ? Non.

On nous présente une liste qui s'inscrit très largement dans la continuité, sans véritable renouvellement ni remise en question. Soyons lucides, cette liste, c'est du « réchauffé ». On prend les mêmes ou presque et on recommence : les mêmes visages, les mêmes pratiques, les mêmes logiques, alors même que le mandat précédent a montré ses limites et ses dysfonctionnements.

Où est le bilan critique ? Où est la capacité à reconnaître ce qui n'a pas fonctionné ? Lorsqu'un adjoint a franchi la ligne, et ça s'est déjà produit, lorsqu'il adopte des comportements qui portent atteinte à l'image de l'institution, allez-vous enfin en tirer toutes les conséquences ?

Allons-nous revoir des situations où des faits graves sont minimisés, ignorés ou tolérés ? Je pense notamment à des faits d'injures publiques qui ont été signalés lors de la précédente mandature. Ce type de comportement est inacceptable. Un élu qui se rend coupable de tels agissements ne peut pas durablement exercer ses fonctions exécutives sans que cela interroge, et votre doyen vous a portant rappelé à ces obligations tout à l'heure.

**Monsieur ROBERT :**

Monsieur PONTHEU, vous sortez de l'explication de vote, vous ne rentrez pas dans l'explication du vote. Donc, vous expliquez pourquoi vous votez pour ou contre la liste, ce que vous n'êtes pas en train de faire.

C'est sans panachage, cela a été bien expliqué tout à l'heure, donc vous expliquez de façon globale, si vous votez favorablement, défavorablement pour la liste, mais vous ne rentrez pas sur un choix un par un, ou des invectives ou des insultes comme vous pouvez en proclamer aujourd'hui.

(propos sans micro - inaudibles de Monsieur CLAVET)

**Monsieur CLAVET : (sans micro)**

Monsieur BOUKHERCHA a été condamné...

**Monsieur ROBERT :**

La chose jugée n'est pas encore réelle, Monsieur CLAVET, donc il faut aussi remettre...

(propos sans micro - inaudibles de Monsieur CLAVET)

Monsieur CLAVET, Monsieur CLAVET, vous voyez, c'est difficile avec vous. Franchement, vous rentrez difficilement dans cette difficulté. Allez, Monsieur PONTHEU, vous expliquez votre vote.

**Monsieur PONTHEU :**

Donc j'en viens à votre réaction, Monsieur le Maire, parce qu'un maire, ce n'est pas seulement un gestionnaire ou un chef de file politique, c'est aussi celui qui fixe un cap et qui impose un cadre et qui veille au respect des règles et de l'exemplarité. Donc c'est pourquoi nous regrettons profondément la liste qui nous est proposée aujourd'hui et pour toutes ces raisons, nous ne pouvons pas soutenir cette proposition.

Je vous remercie.

**Monsieur ROBERT :**

Merci. On n'en attendait pas moins. Y a-t-il d'autres expressions ? Non.

On met au vote, on distribue les bulletins.

(Opérations de vote)

On reconstitue le bureau, s'il vous plaît, pour le dépouillement.

Pour cette délibération n° 4 :

Inscrits : 39

Votants : 39

Abstention : 0

Bulletins et enveloppes nuls : 0

Bulletins blancs : 9

Suffrages exprimés : 30

Majorité absolue : 16

Ont obtenu :

- la liste présentée par la liste « LENS TOUJOURS » : 30 voix.

Sont donc élus : premier adjoint au maire, Monsieur Jean-Pierre HANON, Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Pierre MAZURE, Madame Sophie KAUFMANN, Monsieur Thibault GHEYSENS, Madame Hélène CORRE, Monsieur Jean-François CECAK, Madame Ludivine DEGOUVE, Monsieur Chérif OUDJANI, Madame Adeline DAVID, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Jean-Christophe DESOUTTER et Madame Maryse BARBAUT.

## **QUESTION N°5**

### **CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL**

(Rapporteur : Monsieur Sylvain ROBERT)

Monsieur ROBERT :

Maintenant que les 14 adjoints sont installés, nous allons reprendre le cours de ce conseil avec la délibération n° 5 qui fixe une obligation qui est faite - s'il vous plaît, s'il vous plaît, n'épiloguez pas, 14 adjoints, c'est pareil qu'à HENIN, donc il n'y a pas de sujet – par la loi 2025-1249 du 22 décembre 2025 qui a abrogé la loi 2015-366 du 31 mars 2015 et qui a modifié les dispositions relatives au statut de l'élu local reprises dans les articles L. 1111-12 à L. 1111-14 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, lors de la première réunion du Conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints (donc cette réunion), le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local détaillée aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14 du CGCT qui reprend les droits et devoirs de l'élu local.

Je vous fais donc lecture de cet article L. 1111-13 qui stipule que « Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité (comme c'est inscrit devant le fronton de la mairie) et de laïcité, ainsi que les lois et les symboles de la République.

L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L' élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat et de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L' élu local déclare, dans le registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150€ dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif. »

Article L. 1111-14 : « Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés pour l'exercice de leur mandat au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies par l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans les conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue, et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret du Conseil d'État détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologiques. »

Pour votre information, nous travaillons au niveau de la ville de LENS avec le Centre de gestion du Pas-de-Calais.

C'est un complément qui n'était pas dans la loi, mais c'est un complément utile en complément de cette délibération, qui est en fait juste une prise de connaissance et qui n'est pas une délibération à part entière.

→ **Le Conseil Municipal prend acte de la lecture de la charte de l'élu local.**

La délibération suivante, la délibération n° 6 donc, revient au premier adjoint, Monsieur Jean-Pierre HANON.

**QUESTION N°6**  
**INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS MUNICIPAUX**  
(Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre HANON)

**Monsieur HANON :**

Merci Monsieur le Maire.

Donc chers collègues, il s'agit de la fixation des indemnités de fonction des élus municipaux.

L'exercice d'un mandat municipal, en particulier au sein d'une commune de plus de 20 000 habitants, suppose un engagement constant, une forte disponibilité, une responsabilité quotidienne au service de l'intérêt général et des habitants.

Le Code général des collectivités territoriales reconnaît cette réalité en permettant l'attribution d'indemnités de fonction aux élus municipaux, non comme un avantage personnel, mais comme un outil de reconnaissance de l'engagement public et de compensation des contraintes liées à l'exercice du mandat.

Il appartient donc au Conseil municipal, dans un premier temps, de se prononcer sur la fixation des indemnités de fonction de base, conformément aux dispositions applicables à la strate démographique de la commune.

Toutefois, le législateur a également prévu que certaines communes, en raison de leurs caractéristiques spécifiques et de la complexité accrue de leur fonctionnement, puissent bénéficier de majorations d'indemnités de fonction. C'est notamment le cas lorsque la commune est éligible à la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, et qu'elle est chef-lieu d'arrondissement.

Ces majorations permettent d'appliquer les taux de la strate démographique immédiatement supérieure correspondant aux communes de 50 000 à 99 000 habitants, afin de mieux prendre en compte la réalité des missions exercées, l'ampleur des politiques publiques conduites et le niveau d'exigence attaché aux fonctions électives locales.

L'application des majorations prévues par le Code général des collectivités territoriales constitue ainsi un levier d'équité et de reconnaissance, permettant une répartition équilibrée et transparente de l'enveloppe indemnitaire, en adéquation avec les responsabilités réellement exercées par chacun.

Il convient donc, dès lors, que le Conseil municipal se prononce dans un second temps sur ce dispositif spécifique de majorations, distinctement du vote portant sur les indemnités de base.

Dans ce contexte, il vous est donc proposé dans un premier temps de fixer le montant de l'indemnité de fonction du maire à 90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, de fixer le montant de l'indemnité de fonction de 14 adjoints à 27,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, et de fixer le montant de l'indemnité de fonction de 15 conseillers municipaux délégués à 5,13 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, tout ceci dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale prévue à l'article L. 2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales.

Là peut-être qu'on procède au premier vote ?

Monsieur OZOG, vous avez la parole.

### **Monsieur OZOG :**

Monsieur le Maire, mes chers collègues, il est des délibérations qui, derrière leur apparente technicité, racontent une histoire, une histoire de choix politiques, de priorités assumées ou dissimulées derrière des formules administratives bien calibrées. Celle qui nous est soumise aujourd'hui en fait partie.

De quoi parlons-nous ? D'un mécanisme habile qui permet de porter l'indemnité du maire à 110 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, tout en s'accordant une majoration de 20 % calculée sur la base de 90 % de ce même indice, soit 42 % d'augmentation. Et dans le même mouvement, les adjoints bénéficient eux aussi d'une augmentation de 20 % de leur indemnité.

Tout cela est légal, encadré, voté, mais la question est politique, morale et surtout symbolique. Pour justifier cette hausse, que nous dit-on ? Que notre ville est chef-lieu : très bien, mais surtout qu'elle est éligible à la DSU, la dotation de solidarité urbaine.

Cette dotation est destinée aux villes les plus fragiles, celles où les besoins sociaux sont les plus importants. Autrement dit, nous recevons de l'argent public parce que nos habitants sont plus en difficulté et nous utilisons cet argument pour augmenter les indemnités des élus.

Le raisonnement est clair : les dotations destinées à améliorer le cadre de vie des Lensois deviennent, par un glissement discret, un levier pour financer l'augmentation de vos indemnités.

Pendant ce temps, nos concitoyens font face à la hausse du coût de la vie, à la précarité, à des services publics sous tension. On leur explique que les budgets sont contraints, qu'il faut faire des choix et le choix proposé aujourd'hui est d'augmenter les indemnités de ceux qui décident. On nous dira que ces indemnités sont légitimes, qu'elles correspondent à l'engagement des élus. Personne ne nie d'ailleurs la charge que représente un mandat local.

Mais la question est celle du moment et du message envoyé à nos concitoyens : quel signal adressons-nous aux Lensois lorsque leur situation sociale sert d'argument pour revaloriser les indemnités des élus ? Il y a là une contradiction évidente, une gauche qui se revendique de la justice sociale mais qui, lorsqu'il s'agit d'elle-même, sait trouver des marges de manœuvre.

Oui, la gauche aime l'argent, surtout quand c'est celui des autres, celui du contribuable, celui des dotations, celui de la solidarité nationale que l'on est censé utiliser avec rigueur. L'argent public n'est pas abstrait, il doit être utilisé avec exigence et exemplarité. Aujourd'hui, cette exigence n'est pas respectée. Ce que vous proposez est légal mais politiquement contestable et déconnecté de la réalité vécue par nos concitoyens.

Nous voterons donc contre cette délibération parce que nous refusons que la solidarité destinée aux plus fragiles devienne un outil d'augmentation des indemnités des élus, parce qu'il existe d'autres priorités et parce qu'en politique, la décence doit rester une ligne de conduite.

Nous espérons également que cette mesure figurera sur votre abécédaire d'ici six ans et le groupe « ENSEMBLE SAUVONS LENS ! » vous le rappellera.

Je vous remercie, Monsieur le Maire.

### **Monsieur ROBERT :**

Alors, il y a un premier vote : on va d'abord expliquer le premier vote sur les indemnités, puis après je vous expliquerai le deuxième. Et quand vous parlez de formule juridique, vous avez quelqu'un à côté de vous qui fait partie aussi de ceux qui décident de la Loi et donc qui sont là aussi pour nous donner le cadre.

Je n'ai pas vu d'évolution là-dessus, je n'ai pas vu non plus d'évolution du vote sur les indemnités des députés qui ont été là aussi dans la même ligne que ce que vous dénoncez.

Je ne dis pas que les indemnités des députés sont illégales non plus, je vous dis aussi que quelque part dans ce qu'on présente au vote aujourd'hui, ce n'est ni plus ni moins que la transposition de ce qui était déjà dans les mandats précédents.

Et ce que l'on vous présente doit permettre la rémunération des conseillers municipaux délégués parce que le travail était aussi bien réalisé. Et quand on a des conseillers municipaux délégués sur des délégations comme on l'a proposé, il faut pouvoir contribuer aux frais qu'ils doivent supporter pour l'exercice de leur mandat.

C'est dans cet esprit-là que nous proposons cette délibération et ce n'est pas une augmentation des indemnités des adjoints, ce n'est pas une augmentation de celle du maire, c'est une enveloppe globale qui est déterminée pour permettre la rémunération des fonctions du maire, des adjoints et aussi de 15 conseillers délégués, ce qui n'est pas forcément le cas ailleurs. Ça aussi, c'est dans les clous et c'est dans l'esprit de ce qu'on a voulu proposer à la fois dans le mandat précédent et dans ce mandat-ci.

On met donc au vote la première partie de la délibération sur la détermination du montant des indemnités telle que l'a présentée Monsieur HANON.

Votes « pour » : 30.

Merci.

Abstentions : 0

Votes « contre » : 9

La première partie de la délibération est adoptée.

**→ Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés après que le Conseil Municipal en eut délibéré.**

**Pour..... 30**

**Abstentions.....0**

**Contre..... 9 (M. CLAVET, Mme COROENNE, M. OZOG, Mme ZAVODSKI, M. AUDANT, Mme LAUWERS, M. PONTHEU, Mme MAY, M. DE SCHEPPER)**

Monsieur HANON nous présente la deuxième partie avant de la mettre au vote.

**Monsieur HANON :**

Merci, Monsieur le Maire.

Donc dans un second temps, en effet, il est proposé de

- fixer le montant de l'indemnité de fonction du maire à 110 % de l'indice brut terminal de la fonction publique correspondant à la strate démographique immédiatement supérieure compte tenu de l'éligibilité de la commune à la dotation de solidarité urbaine et de décider l'application d'une majoration de 20 % au titre du chef-lieu d'arrondissement,

- de décider l'application d'une majoration de 20 % au titre de la commune chef-lieu d'arrondissement aux indemnités de fonction de 14 adjoints calculée sur la base de 27,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, portant ainsi l'indemnité à 33 % de l'indice brut terminal,

- de décider l'application d'une majoration de 20 % au titre de la commune chef-lieu d'arrondissement aux indemnités de fonction de 15 conseillers municipaux délégués, calculée sur la base de 5,13 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, portant ainsi l'indemnité à 6,15% de l'indice brut terminal,

- d'adopter les tableaux récapitulatifs dont vous avez pu prendre connaissance puisqu'ils sont annexés à la délibération,

- d'autoriser le versement de ces indemnités à compter de la date d'installation du Conseil municipal issu des élections de mars 2026,

- et enfin d'autoriser Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il est précisé d'ailleurs dans la délibération que les crédits nécessaires au paiement de ces indemnités sont inscrits au budget de l'exercice.

**Monsieur ROBERT :**

On met donc au vote la deuxième partie.

Monsieur OZOG, allez-y.

**Monsieur OZOG :**

Monsieur le Maire, je voulais juste apporter une précision pour ceux qui n'ont pas le tableau. Donc la rémunération du maire, donc l'indemnité était de 3 699 € passe donc à 5 261€, pour les adjoints au maire et adjoints de quartier de 1 130 € à 1 356 € et les conseillers municipaux délégués donc de 210 à 252,80 €.

Voilà donc la réalité des montants pour ceux qui n'avaient pas le tableau en main.

**Monsieur ROBERT :**

Tous les conseillers ont le tableau, Monsieur OZOG, et

(propos inaudibles)

dans ce cas-là, on va être très transparent avec les Lensois, toutes les indemnités sont transparentes et sont publiques, comme les indemnités de député qui sont à 7 637,39 €. Voilà.

(applaudissements)

On met donc au vote la deuxième partie de la délibération.

Que celles et ceux qui approuvent la deuxième partie de la délibération le manifestent en levant la main : 30

(propos sans micro de M. CLAVET : nous, on travaille... fin inaudible)

Oui, nous aussi, Monsieur, s'il vous plaît, Monsieur CLAVET.

Alors, votes « pour » : 30, c'est enregistré ? merci.

Votes « contre » : 9

Abstentions : il n'y en a pas.

Merci.

La délibération dans sa deuxième partie est donc adoptée.

**→ Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés après que le Conseil Municipal en eut délibéré.**

**Pour..... 30**

**Abstentions.....0**

**Contre..... 9 (M. CLAVET, Mme COROENNE, M. OZOG, Mme ZAVODSKI, M. AUDANT, Mme LAUWERS, M. PONTHEU, Mme MAY, M. DE SCHEPPER)**

Monsieur HANON poursuit avec la délibération n° 7.

#### **QUESTION N°7**

#### **APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

(Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre HANON)

#### **Monsieur HANON :**

Merci, Monsieur le Maire.

Chers collègues, cette délibération concerne l'application des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

En vertu des dispositions de cet article et des dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut déléguer au maire, et en son absence au premier adjoint, certaines attributions et autoriser le maire à les déléguer à un adjoint ou un conseiller municipal dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Les dispositions prises par le maire sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte des résolutions de l'espèce lors de chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

En conséquence, il vous est proposé d'autoriser le maire à appliquer les dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, telles qu'elles sont précisées dans la délibération - dont vous avez pu prendre connaissance - pour la durée de ce mandat.

**Monsieur ROBERT :**

Madame COROENNE, oui, vous allez avoir la parole.

**Madame COROENNE :**

Alors, Monsieur le Maire et mes chers collègues, par rapport à cette délibération, je voudrais apporter un élément.

Alors, la délibération qui nous est présentée aujourd'hui s'inscrit dans le cadre des dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle vise à déléguer au maire, et en son absence au premier adjoint, un ensemble très large d'attributions relevant normalement de la compétence du conseil municipal. Nous comprenons bien sûr l'objectif affiché : permettre une gestion plus fluide et plus réactive des affaires communales.

Cependant, derrière cette apparente simplification administrative, se cache une réalité bien plus préoccupante. Cette délibération concentre entre les mains du maire un volume de pouvoirs considérable, excessif et, selon nous, dangereux pour l'équilibre démocratique de notre assemblée.

En effet, les compétences concernées sont loin d'être anecdotiques. Il ne s'agit pas de simples décisions de gestion courante. Nous parlons ici de la capacité de décider seul de la durée de contrats, de signer des marchés publics, de modifier ces mêmes contrats en cours d'exécution, d'engager la commune dans des emprunts ou encore de fixer certaines rémunérations.

Nous parlons également de la faculté de passer des contrats d'assurance, d'accepter des indemnités de sinistre, d'exercer le droit de préemption ou encore de prononcer la délivrance et la reprise de concessions dans les cimetières.

Toutes ces décisions ont un impact direct, concret et parfois durable sur les finances, le patrimoine et l'avenir de notre ville. Ce ne sont pas des actes neutres, ce sont des choix politiques engageants, structurants, qui méritent débat, contradictions et transparence.

Or, en adoptant cette délibération, nous acceptons de nous dessaisir collectivement d'une grande partie de nos prérogatives. Nous acceptons que ces décisions soient prises sans délibération préalable du conseil municipal, sans échange démocratique et sans regards contradictoires. Nous acceptons, en somme, de réduire notre rôle à celui de spectateurs.

Certes, il existe des mécanismes d'information a posteriori, mais soyons lucides, être informé après coup ne remplacera pas la capacité d'agir, de débattre et de peser sur la décision. Le contrôle a posteriori est par nature limité. Il ne permet ni d'empêcher une décision contestable, ni d'en modifier les termes avant qu'elle ne produise ses effets. C'est précisément là que réside notre désaccord fondamental.

Nous considérons que cette délibération affaiblit le rôle du Conseil municipal et par conséquent, le fonctionnement démocratique de notre collectivité. Elle concentre trop de pouvoirs entre les mains d'une seule personne, sans garantie suffisante en matière de contrôle et de transparence.

En tant qu'élus d'opposition, mais avant tout en tant que représentants des Lensoises et des Lensois, nous avons une responsabilité : celle de veiller à la bonne gestion de la commune, à la transparence des décisions publiques et au respect des débats démocratiques.

Nous ne contestons pas la légitimité du maire à agir, mais cette légitimité ne doit pas se transformer en pouvoir sans contrepoids. Une démocratie locale saine repose sur un équilibre, un exécutif qui agit, certes, mais un conseil qui contrôle, qui questionne et, si nécessaire, s'oppose. Or, avec cette délibération, cet équilibre est rompu.

Nous estimons que certaines délégations pourraient être acceptables si elles étaient strictement encadrées, limitées dans leur portée, assorties d'obligations de transparence renforcée et de retours réguliers devant le conseil municipal, mais ce qui nous est proposé aujourd'hui va bien au-delà : il s'agit d'un transfert massif de compétences, sans garde-fous suffisants.

Nous refusons de donner un blanc-seing. Nous refusons de cautionner un dispositif qui permettra de prendre des décisions importantes sans véritable contrôle démocratique. Nous refusons de nous priver de notre capacité à intervenir sur des sujets aussi essentiels que les marchés publics, les engagements financiers ou la gestion du patrimoine communal.

Parce que nous sommes attachés à la transparence,

**Monsieur ROBERT :**

Il vous reste 30 secondes.

**Madame COROENNE :**

parce que nous sommes attachés au débat démocratique, parce que nous sommes attachés à l'intérêt des Lensois et des Lensoises, nous voterons contre cette délibération.

Je vous remercie.

**Monsieur ROBERT :**

Merci.

Alors, on applique la loi - comme vous l'avez évoqué - et je l'ai évoqué aussi tout à l'heure dans la charte de l' élu local et je peux comprendre aussi que certains collègues qui démarrent ne connaissent pas forcément le fonctionnement d'une collectivité, mais une collectivité, ce sont aussi des décisions au quotidien.

Vous ne pouvez pas, sur certains sujets, attendre de réunir le Conseil municipal. Par contre, toutes les décisions sont communiquées au Conseil municipal, à chaque séance et les décisions sont reprises dans un registre spécifique qui est adopté au début de conseil. Pour la commission d'appel d'offres, on va y revenir après, mais l'opposition y est présente, donc laissez croire qu'il y a une volonté de ne pas avoir de transparence, c'est là aussi en dehors de la réalité.

Par contre, dans les faits du quotidien, il arrive qu'à des moments sur des sujets particuliers - vous parliez de contrat d'assurance - comme par exemple des sinistres, si on doit attendre la réunion du Conseil municipal pour régler le sinistre, je vous le dis d'avance, prenez des forces parce que derrière ça veut dire qu'il y aura un conseil tous les deux jours.

Aujourd'hui, quand on regarde sur les marchés financiers, la fluctuation des taux, là aussi c'est encadré. Quand on emprunte sur les marchés financiers, quand le Conseil nous donne une orientation pour pouvoir équilibrer et engager notre budget, les taux fluctuent tellement qu'à des moments, il faut pouvoir réajuster aussi. Il faut pouvoir prendre ces arbitrages, mais pas tout seul dans un coin, on le fait de façon collégiale et c'est aussi pour ça que les élus et les adjoints sont présents. C'est de cette façon, coordonnée, qu'on arrive à présenter cette décision au Conseil municipal.

Donc tout ça est bien dans les clous, je peux vous rassurer dès le départ, et ça doit se faire dans toutes les communes parce que je n'ai jamais vu un parlementaire s'opposer à cette organisation, parce que ça voudrait dire aussi que quelque part, l'engagement du conseil municipal serait différent et malheureusement, on voit que la notion d'engagement citoyen - avec le nombre de listes restreint dans beaucoup de communes - devient une difficulté aussi bien réelle.

Donc là, il faut surtout souligner que c'est transparent, tout est transmis et tout est vérifié et validé au niveau du conseil municipal suivant. Mais c'est surtout, je pense, peut-être un propos que vous avez tenu pour essayer de semer le doute sur certaines procédures ou certains engagements. Mais il suffit de reprendre les conseils municipaux précédents, vous reverrez l'ensemble des décisions dans les sujets que vous évoquiez. Sur des marchés aussi, en fonction d'un certain seuil, il y a même des délégations qui sont faites aux chefs de service parce qu'il faut aussi pouvoir fonctionner.

Tout à l'heure, je soulignais l'engagement des chefs de service, des fonctionnaires de la ville de Lens, c'est aussi dans leur quotidien qu'ils peuvent agir en signant certains bons de commande et ils le font notamment au travers cette délégation que je peux leur donner aussi par extension de cette délibération. Voilà.

Donc on met donc au vote la délibération n° 7.

Votes « pour » : 30. Merci.

Abstentions : 0

Votes « contre » : 9

Bon, on voit déjà qui veut bloquer le système. Allez, la délibération n° 7 est adoptée.

**→ Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés après que le Conseil Municipal en eut délibéré.**

Pour..... 30

Abstentions.....0

Contre..... 9 (M. CLAVET, Mme COROENNE, M. OZOG, Mme ZAVODSKI,  
M. AUDANT, Mme LAUWERS, M. PONTHEU, Mme MAY, M. DE SCHEPPER)

#### **QUESTION N°8**

#### **DEMATERIALISATION DES SEANCES DE CONSEILS MUNICIPAUX ET COMMISSIONS MUNICIPALES – ADOPTION D’UNE CHARTE DE LA DEMATERIALISATION – RESPECT DE LA CHARTE INFORMATIQUE**

(Rapporteur : Monsieur Sylvain ROBERT)

#### **Monsieur ROBERT :**

La délibération n° 8, on est dans un conseil municipal où ce matin vous avez toutes et tous eu le document sur format papier et pour éviter les reproductions de volumes trop conséquents - nous avons déjà adopté ça dans le précédent conseil - nous avons dématérialisé les conseils et donc il vous est proposé, si vous en êtes d'accord, de prolonger ce mode d'organisation en adoptant la dématérialisation et donc le respect de la charte informatique. C'est d'autant plus important, notamment avec l'attaque informatique que nous avons subie fin d'année dernière et au tout début de cette année.

Y a-t-il des remarques sur ce sujet, sur la délibération n° 8 ? Non.

Pas de demande de vote ? Non.

Elle est adoptée et donc chacune et chacun sera contacté pour pouvoir prendre possession du matériel la semaine prochaine.

→ **Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.**

#### **QUESTION N°9**

#### **COMMISSIONS MUNICIPALES – CREATION – COMPOSITION – MODALITES D’ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

(Rapporteur : Monsieur Sylvain ROBERT)

#### **Monsieur ROBERT :**

La délibération suivante, la délibération n° 9 : pour préparer les séances de conseil en toute transparence, nous avons proposé de réunir et de créer des commissions municipales, de créer 3 commissions et de désigner le nombre de membres de ces commissions pour que chacun puisse avoir aussi une lecture de ce qui peut se passer, donc de prendre 13 membres par commission sur 3 commissions et d'en déterminer les modes de désignation pour le prochain conseil municipal.

Vous avez 4 délibérations qui arrivent où l'on fixe le cadre, les modalités d'élection et on vote au prochain conseil municipal. Je sais qu'il y aurait peut-être pu y avoir une incompréhension là-dessus.

Pas de remarque ? 3 commissions, 13 membres par commission, ça fera 10 de la majorité, 3 de l'opposition pour être très transparent.

La délibération n° 9 est adoptée.

→ **Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.**

#### **QUESTION N° 10**

#### **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – ROLE - COMPOSITION – FIXATION DES CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES**

(Rapporteur : Monsieur Sylvain ROBERT)

#### **Monsieur ROBERT :**

Commission d'appel d'offres et commission de délégation de service public : vous avez le rôle de ces commissions, la composition, la fixation des conditions de dépôt de listes.

De la même façon, la commission sera élue au prochain conseil et on en fixe là les modalités de désignation.

Pas de remarque ?

C'est adopté.

→ **Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.**

#### **QUESTION N° 11**

#### **COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - ROLE - COMPOSITION – FIXATION DES CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES**

(Rapporteur : Monsieur Sylvain ROBERT)

#### **Monsieur ROBERT :**

Dans les instances de travail, vous avez aussi ce qu'on appelle une commission consultative des services publics locaux. On fixe dans la délibération n° 11, le rôle et la composition, et notamment les modalités de dépôt de listes, là aussi, pour le prochain conseil.

Pas de remarque ? Non.

La délibération n° 11 est adoptée.

→ **Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.**

## QUESTION N° 12

### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - COMPOSITION

(Rapporteur : Monsieur Sylvain ROBERT)

#### Monsieur ROBERT :

La délibération n° 12 : nous avons aussi les modalités de désignation au centre communal d'action sociale. Il vous est proposé dans cette délibération de fixer à 8, le nombre de représentants du conseil d'administration qui seront donc désignés également au prochain conseil à la proportionnelle et donc les modalités de dépôt de ces listes, et d'arrêter également à huit - parce que vous savez qu'il y a la parité avec les personnes non-membres du conseil municipal – le nombre de personnes nommées par des instances agissant au niveau de la ville de LENS dans les domaines d'action du Conseil du centre communal d'action sociale.

Pas de remarque ? Non.

La délibération n° 12 est également adoptée.

→ **Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.**

Je voudrais vous remercier de votre présence ce matin, indiquer aux élus - s'ils ont encore 5 minutes - qu'on propose de faire une photo collective devant la mairie sur le fronton, de ne pas oublier de signer les procès-verbaux également de cette assemblée et donc de ne pas partir tout de suite faire la photo. Vous signez les procès-verbaux puis on va faire la photo.

Merci beaucoup et bon dimanche.

La séance est levée à 11 H 40.

Le Maire,

  
Sylvain ROBERT



La secrétaire de séance,

  
Inès ESSAIDI